



Séance plénière du 13 avril 2015

**« L'AMBITION RÉGIONALE EN FAVEUR DE LA RÉUSSITE ÉDUCATIVE
AU CŒUR DE LA NOUVELLE CONTRACTUALISATION AVEC LES
AUTORITÉS ACADÉMIQUES ET LES LYCÉES »**

Le Conseil économique, social et environnemental régional,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 4131-2, L 4134-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2001-731 du 31 juillet 2001, modifiant le code général des collectivités territoriales et relatif à la composition et au renouvellement des conseils économiques et sociaux régionaux ;

Vu l'avis des 1^{ère} et 4^{ème} commissions ;

Vu l'avis du bureau ;

Monsieur Dominique SACHER, rapporteur entendu ;

DÉLIBÈRE

Le Président du Conseil régional a saisi le CESER sur le rapport relatif à la mise en œuvre de contrats d'objectifs tripartites (Etat, collectivités de rattachement, établissements).

Le contexte et la portée

Faisant suite à la loi pour la refondation de l'école de la République (loi 2013-595 du 8 juillet 2013), la circulaire 2015-004 du 14 janvier 2015 permet l'élaboration de contrats d'objectifs tripartites.

Depuis 2005 et jusqu'alors, le rectorat définit un projet académique, le lycée son projet d'établissement, la mise en cohérence des deux permet d'établir un contrat d'objectifs signé par les deux acteurs. Le conseil d'administration de l'établissement concerné se prononce sur le contrat. Parallèlement, la Région signe une convention de moyens avec chaque établissement.

Le cadre défini par ses deux documents donne la feuille de route du lycée.

La circulaire précitée offre la possibilité d'ouvrir la signature du contrat à la collectivité de rattachement financier, à savoir présentement la Région.

La nouveauté réside donc dans la possibilité (car le processus n'a pas de caractère coercitif) d'expérimenter la signature d'un contrat d'objectif avec les trois acteurs concernés, tout en précisant que la signature d'une convention de moyens entre la Région et le lycée n'est aucunement remise en cause.

L'idée est de s'accorder sur le projet de chaque établissement ainsi que sur les moyens en emplois et en crédits que les institutions entendent y affecter pour la réussite de sa mise en œuvre. Pour ce faire, l'Etat et la Région sont invités à expliciter dans un document de cadrage, les domaines sur lesquels ils interviendront.

Il s'agit ici de s'inscrire dans l'expérimentation d'un nouveau mode de gouvernance qui doit permettre la formalisation d'objectifs communs aux trois acteurs concernés. La démarche est volontaire car non imposée par le cadre réglementaire. La procédure étant lourde dans sa mise en œuvre, le déploiement de ces nouveaux contrats s'opèrera à l'occasion du renouvellement des contrats d'objectifs arrivés à leur terme. C'est pourquoi, il ne concerne qu'un nombre limité de lycées pour le moment.

A cette étape, le CESER regrette que le document ne soit pas plus explicite sur cette dimension qui est quelque peu noyée dans l'énumération des dispositifs régionaux à destination des jeunes.

La plus-value

La possibilité d'un dialogue à trois ouverte par ce document de cadrage devrait favoriser la dynamique de concertation et, à ce titre, améliorer la gouvernance locale.

La formalisation au sein d'un document cadre des objectifs et des moyens d'une réussite éducative avec les acteurs concernés devrait :

- ✓ améliorer la lisibilité en termes de gouvernance ;
- ✓ éviter les doublonnages potentiels ;
- ✓ permettre aux institutions concernées (Rectorat et Région), de se concerter au mieux tant sur les enjeux que sur les moyens dévolus.

Comme le souligne le rapport, la Région Centre s'est engagée dans une politique plutôt volontariste à l'égard de la qualité de vie des jeunes et notamment des lycéens, de nombreux dispositifs mis en œuvre ne relevant pas des compétences obligatoires de la collectivité. Le CESER note avec satisfaction que pour nombre d'entre eux ces dispositifs s'inscrivent dans des préconisations qu'il avait portées dans ses autosaisines et ses avis.

Une approche systémique permettant d'intégrer ces dispositifs à la dimension plus globale de la réussite éducative et de la citoyenneté s'avère être une piste intéressante et reconnue par l'ensemble des acteurs.

Ce dialogue à trois doit aussi permettre aux établissements de mieux connaître les dispositifs à destination des lycéens et de dépasser les écueils de l'exclusive mobilisation locale pour l'accès aux dispositifs régionaux (le recours aux dispositifs en question est souvent lié à l'implication de l'équipe pédagogique locale, pour ne pas dire qu'il ne repose parfois que sur l'engagement d'une ou deux personnes motrices).

Enfin, il devrait associer tous les représentants de la communauté éducative à son élaboration auprès du chef d'établissement. La Région, qui peut parfois s'apparenter à un guichet dans l'utilisation des moyens qu'elle propose, pourrait d'avantage s'inscrire dorénavant dans une dynamique de projet.

Les questionnements

Qui dit contrat d'objectifs, dit évaluation. Si les indicateurs peuvent être faciles à construire dans certains domaines, ceux de la réussite éducative semblent plus complexes. Or, l'enjeu de cette évaluation est clé, et la réflexion apportée à sa construction permettra de pérenniser (ou non) la dimension contractuelle de la nouvelle disposition.

Par ailleurs, la Région pourra être exposée à un appel plus important aux dispositifs non obligatoires déclinés dans le présent rapport. Quelle réponse sera alors apportée, augmentation des budgets alloués, recours contingenté aux dispositifs ?

Quelle sera l'articulation de ce contrat d'objectifs avec la convention signée entre la Région et l'établissement ? La Région envisage-t-elle à terme de s'orienter vers la mise en œuvre d'un document unique ?

La mise en œuvre de cette nouvelle dynamique devra notamment passer par l'implication de l'élu régional désigné au sein de chaque conseil d'administration. Or, si la présence effective est incontestable dans nombre d'établissements, qu'en sera-t-il pour les établissements où la disponibilité des élus est moindre ?

En conclusion

La nouveauté de cette disposition ne réside que dans la formalisation du dialogue entre les acteurs. Etant de nature à améliorer l'environnement pédagogique et citoyen des élèves, en facilitant la concertation avec les acteurs, le CESER la soutient complètement. Il émet cependant une alerte quant au fait que la convention cadre devra laisser une juste place à la prise en compte des initiatives locales et des spécificités de chaque établissement dans son environnement propre.

Enfin, comme le permet la circulaire ministérielle, l'objet du présent rapport est d'ouvrir la négociation en vue de la signature de la convention cadre qui sera passée entre le Rectorat et la Région. Le CESER est favorable à cette initiative et aux orientations portées par la Région mais souhaiterait a minima que le projet de contrat cadre lui soit présenté avant sa conclusion.

Avis adopté à l'unanimité.

Xavier BEULIN



